

بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – justice



Ministère délégué auprès du
Ministère d'Etat à l'Education
National chargé de l'Emploi de la
Formation Professionnelle et des
Nouvelles Technologies

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف- إخاء- عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزارة الدولة للتهديب
الوطني، المكلفة بالتشغيل والتكوين المهني
والتقنيات الجديدة

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET MAINTENANCE

REF : MDEFPNT-01-07/11/CDM

Nouakchott août 2011

Budget : BCI

Sommaire

I.	AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
II.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	4
	A. INTRODUCTION :	4
	B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :	4
	C. PREPARATION DES OFFRES :	6
	D. DEPOT DES OFFRES :	8
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :	9
I.	TERMES DE REFERENCE	15
	Contexte	15
	Tableau quantitatif	15
	Spécifications générales :	15
	Spécifications :	17
II.	Annexe-1 Plan du bâtiment	21
III.	CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES	22
	LE MODÈLE DE CONTRAT	22
	LE MODÈLE DE CONTRAT FROID	28
	MODELE DE SOUMISSION	32
	MODELES DE GARANTIE	33
	MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	33
	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	34
	MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE	35
	MODÈLE DE CURRICULUM VITAE	36

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Education National chargé de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies (MDEFPNT) a mis en place une plateforme d'hébergement des systèmes d'information de l'Administration un réseau haut débit d'accès à cette plateforme en fibre optique.

Afin d'assurer la mise à jour de ce Datacenter et sa maintenance, le département lance cet appel d'offre pour l'acquisition d'équipements, le remplacement de composantes défectueuses et pour la maintenance.

Dans ce cadre, Le Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Education National chargé de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies, sur financement de l'Etat, invite, les sociétés admises à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, au Secrétariat de la Commission Départementale des Marchés du département :

Commission Départementale du MDEFPNT
BP 5758 Nouakchott, Mauritanie.
Tel/Fax : (222) 524 37 36

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **le mercredi 14 septembre 2011 à 10H**, à l'adresse ci-dessus de la commission départementale des marchés

Les soumissionnaires peuvent examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les locaux de la Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Communication à l'adresse :

Immeuble du Gouvernement. BP 184. Tél. 222.529.07.25 / Fax 524.37.46.
E-mail : info@emploi.gov.mr

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement au Trésor Public d'un montant forfaitaire non remboursable de 10.000 Ouguiyas.

Le Secrétaire Général
Baba Ould Boumeiss

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION :

Article 1 - Origine des fonds et objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est financé sur le budget de l'Etat (BCI 2011).
Il a pour objet :

- Le remplacement des batteries des onduleurs du Datacenter,
- Le renforcement de la capacité du système central d'ondulation ;
- Le renforcement du système de climatisation,
- La mise en place d'un système de secours à base de groupe électrogène,
- Le câblage de certains bureaux,
- L'optimisation de l'architecture,
- La maintenance.

Article 2 - Soumissionnaires admis à concourir

Cet Appel d'Offres est ouvert à toutes les sociétés nationales ou étrangères opérantes dans le domaine de l'Informatique.

Article 3 - Coût de l'appel d'offres :

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'Administration ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Article 4 - Documents de l'appel d'offres

Les documents de l'appel d'offres font connaître la nature des prestations, fixent les procédures d'appel d'offres et stipulent les conditions du contrat. Le dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : L'avis d'appel d'offres
- Pièce n° 2 : les instructions aux soumissionnaires (présent document) ;
- Pièce n° 3 : le cahier des prescriptions spéciales ou le modèle de contrat ;
- Pièce n° 4 : les termes de référence et spécifications techniques (cahier des charges) ;
- Pièce n° 5: le modèle de soumission ;
- Pièce n° 6 : le cadre du détail estimatif et du sous-détail des prix ;
- Pièce n° 7 : le modèle de curriculum vitae.

Le soumissionnaire devra examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans les documents de l'appel d'offres. Il assumera les risques s'il ne fournit pas tous les renseignements exigés par le dossier de consultation et/ou s'il ne présente pas une soumission conforme, à tous égards, aux exigences des documents de l'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 5 - Éclaircissements apportés aux documents de l'appel d'offres

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur les documents, pourra notifier sa requête à Monsieur Le Secrétaire Général du Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat chargé de l'emploi de la formation professionnelle et des Nouvelles Technologies, *personne responsable du contrat*, par lettre, télécopie, Courrier électronique à l'adresse ou aux adresses suivantes :

Mr Le Secrétaire Général du Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat
chargé de l'emploi de la formation professionnelle et des Nouvelles
Technologies
MDEFPNT - BP 5758
Tél/FAX : +222 524 37 46
E-mail : info@emploi.gov.mr
Nouakchott - Mauritanie

La personne responsable du contrat répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres qu'elle aura reçue au plus tard dans les quinze jours précédant la date limite de remise des offres.

Article 6 - Modifications au dossier d'appel d'offres

L'Administration peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres, pour des raisons qui lui sont propres ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit ou télécopie à tous les soumissionnaires qui auront acheté le dossier d'appel d'offres et cette modification s'imposera à eux.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la personne responsable du contrat peut reculer la date limite de remise des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES :

Article 7 - Composition du dossier de soumission

Le présent DAO est constitué d'un seul lot.

Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra un dossier administratif, une offre technique et une offre financière.

Le dossier administratif comprendra par soumissionnaire :

- une caution de soumission (cautionnement provisoire) établie conformément au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
- Le présent document « instructions aux soumissionnaires » paraphé sur toutes les pages daté et signé sur la dernière page.
- les attestations en cours de validité mentionnées dans l'Article 4 -
- Le cahier des prescriptions spéciales ou modèle de contrat paraphé sur toutes les pages daté et signé sur la dernière page.
- Le document « termes de référence et spécifications techniques » paraphé sur toutes les pages, daté et signé sur la dernière page
- La présentation de la société : la structure, le potentiel technique (les moyens humains et matériel), les chiffres d'affaires et les résultats des 3 derniers exercices certifiés par un expert comptable
- Les références générales et similaires du soumissionnaire au cours des cinq dernières années.
- La qualification, l'expérience et les références des membres de l'équipe du soumissionnaire chargée d'exécuter les prestations.
- Le planning de réalisation en faisant apparaître clairement les délais de réalisation.

L'offre financière sera composée des documents ci-après :

- la soumission ;
- le cadre du détail estimatif et du sous-détail des prix à compléter par le soumissionnaire.

Article 8 - Langue de l'offre

Toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et la personne responsable du contrat, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant la soumission ; dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi. Tout défaut de traduction entraînera le rejet de l'offre.

Article 9 - Visite des lieux

Les soumissionnaires sont invités à effectuer une visite des lieux sanctionnée par un PV signé indiquant qu'ils ont pris connaissance des pré

requis nécessaires à l'installation des équipements et qui sont à la charge du prestataire.

Article 10 - Prix de l'offre

L'offre financière intégrera le coût des équipements et des logiciels à acquérir, leur installation et le paramétrage. Elle inclura toutes les charges relatives à l'installation et la mise en exploitation des équipements y compris l'achat éventuel d'accessoires.

Sauf stipulation contraire du cahier des prescriptions spéciales, les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes et non révisables pour toute la durée de l'exécution du contrat et ne pourront varier sur aucun point.

Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres et sera écartée.

Article 11 - Cautionnement provisoire

Le soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire d'un montant égal à un pour cent (1%) du montant de son offre et qui fera partie intégrante de cette dernière.

Le cautionnement de la soumission est nécessaire pour protéger l'Administration contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire, laquelle justifierait la saisie dudit cautionnement.

Le cautionnement de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après : dépôt en numéraires _____/ ou garantie bancaire, et valable jusqu'à expiration du délai de validité de l'offre.

Toute offre non accompagnée du cautionnement sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres.

Le cautionnement provisoire des soumissionnaires non retenus sera libéré à l'expiration du délai de validité des offres (plus un mois).

Le cautionnement provisoire du soumissionnaire qui aura obtenu le contrat ne sera libéré qu'après la signature du contrat et la remise du cautionnement définitif (garantie de bonne exécution).

Le cautionnement de soumission peut être saisi :
si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité de cette dernière; ou
au cas où le soumissionnaire obtient le contrat, s'il manque à son obligation de signer le contrat ou à son obligation de déposer le cautionnement définitif.

Article 12 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à cent vingt jours au moins après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission des marchés compétente, comme non conforme aux dispositions de l'appel d'offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la personne responsable du contrat peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses qui lui seront données se feront par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son offre, sans perdre son cautionnement de soumission.

Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la durée de validité de son cautionnement provisoire.

Article 13 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire prépare 4 exemplaires papier de son offre et un exemplaire numérique sur support optique (CDROM) de l'offre, soit : un original, trois copies papier et une copie numérique indiquant clairement sur les exemplaires "Original" et "Copie", selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ; ils seront signés par le soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés ou non modifiés, seront paraphées par le soumissionnaire.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

D. DEPOT DES OFFRES :

Article 14 - Présentation des offres

Les offres seront envoyées ou déposées comme indiqué dans I-AVIS D'APPEL D'OFFRES

Les soumissions sont placées sous double enveloppe cachetée :

l'enveloppe extérieure qui ne portera que les indications suivantes :

dans le coin supérieur gauche, en rouge : "Appel d'offres n° _____/ pour
-----, - "A n'ouvrir
qu'en séance d'ouverture des plis" ;

dans le coin inférieur droit, en bleu : "Commission Départementale des
Marchés du *MDEFPNT BP. 5758, Nouakchott Mauritanie*".

Toute autre inscription ou trace constatée sur l'enveloppe extérieure
permettant d'identifier le soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet
de l'offre ; cette enveloppe extérieure contiendra les pièces administratives et

l'enveloppe intérieure, sur laquelle sont inscrits le nom et l'adresse du
soumissionnaire, contenant à la fois une première sous enveloppe portant
la mention « offre technique » et une deuxième sous enveloppe portant la
mention « offre financière ».

Article 15 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les plis contenant les soumissions sont déposés ou envoyés par la Poste
en recommandé (ou par tout autre service postal privé) ou déposés
comme indiqué dans l'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Article 16 - Offre hors délai :

Toute offre parvenue après expiration du délai ci-dessus ne sera pas reçue
quel que soit le motif évoqué pour justifier ce retard.

Article 17 - Retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle de temps compris entre
la date de remise des offres et la date d'expiration de la période de leur
validité.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :

Article 18 - Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en présence des représentants des
soumissionnaires qui choisiront d'y assister

Le président de la commission départementale des marchés vérifiera
d'abord le caractère anonyme de chaque enveloppe ainsi que la date et
heure de sa réception. Toute enveloppe portant des indices permettant
d'identifier son expéditeur sera écartée immédiatement comme non
conforme aux conditions de l'appel d'offres. Le président ouvrira chaque
enveloppe extérieure.

Le président procédera ensuite à l'ouverture de l'enveloppe intérieure des offres déclarées recevables après les vérifications de forme (caractère anonyme, date et heure de réception, etc.) et n'ouvrira, à ce stade, que la sous enveloppe « offre technique ».

La commission procédera alors à la vérification de la recevabilité des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 et sur la base du dossier administratif remis par le soumissionnaire.

Les offres techniques seront ensuite analysées par la commission ou remises à une sous-commission technique d'évaluation.

Article 19 - Détermination de la recevabilité administrative des offres

Immédiatement après l'ouverture de chaque enveloppe extérieure, et avant analyse ou remise à la sous-commission technique d'évaluation, le président devra s'assurer que chaque offre est administrativement recevable. Pour ce faire, il vérifiera :

- si les pièces demandées au présent dossier d'appel d'offres sont données au complet ;
- si le cautionnement de soumission est réalisé et a le montant demandé;
- si le soumissionnaire a produit toutes les attestations semestrielles énumérées à l'Article 7 - ci-dessus (uniquement pour les sociétés installées en Mauritanie) ;
- si l'offre technique est conforme aux termes de référence ;
- si tous les documents ont été correctement paraphés et signés, etc.

Toutefois, lorsque l'élimination d'offres est supposée menacer la mise en concurrence, la commission pourra juger ces offres recevables sous la réserve d'enjoindre, dans le cas où le vice constaté est relatif aux pièces administratives considérées comme fondamentales, aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier dans un délai qui leur sera fixé, étant entendu que la nature des pièces à fournir ne doit, en aucun cas, avoir d'effet sur la consistance des offres telles qu'elles ont été déposées initialement.

Article 20 - Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution provisoire du contrat, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute personne étrangère à la procédure d'examen

et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission ou de la sous-commission technique au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du contrat, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire et à l'application des sanctions prévues au code des contrats publics.

Article 21 - Droit de modifier les quantités

L'Administration, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, dans les limites prévues au contrat, la quantité des équipements spécifiés dans le détail estimatif, sans changement de prix ou d'autres termes et conditions.

Article 22 - Article 23 : Droit d'annuler la procédure d'appel d'offres :

Si la commission départementale des marchés estime que le nombre de plis reçus est insuffisant pour faire jouer pleinement la concurrence, si aucune offre n'est remise dans les conditions prescrites par le présent dossier d'appel d'offres ou si aucune des offres obtenues ne lui paraît susceptible d'être retenue, l'appel d'offres est déclaré infructueux et les plis sont restitués aux soumissionnaires dans les conditions fixées par le code des contrats publics.

La commission se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés par rapport à l'estimation administrative ou lorsque les justifications initiales du projet ont disparu.

Article 23 - Notification de l'attribution du marché

Avant que n'expire le délai de validité des offres fixé à l'Article 12 -, l'Administration informera le soumissionnaire choisi, par écrit en courrier recommandé, que son offre a été acceptée et qu'il est invité à prendre contact immédiatement avec elle pour signer le contrat.

Si la notification de l'attribution du marché intervient après la date limite de validité de son offre, le soumissionnaire retenu aura le droit de se désister ; dans ce cas, sa caution de soumission lui sera rendue.

Toujours si la notification de l'attribution du contrat intervient après l'expiration du délai de validité de son offre, le soumissionnaire choisi pourra demander l'actualisation de ses prix avant la conclusion du contrat. La notification de l'attribution du contrat ne constitue pas encore la conclusion du contrat. L'administration peut après la notification du

marché et la signature du contrat arrêter les processus si les justifications initiales du projet ont disparu sans aucune compensation financière à l'adjudicataire.

Article 24 - Signature du contrat

Dans un délai de *quinze jours* suivant la réception de la notification de l'adjudication, l'attributaire doit signer les projets de marché et de contrat et le retourner à l'Administration. Passé ce délai, cette dernière pourra considérer l'attributaire comme s'étant désisté. Elle saisira alors sa caution de soumission et pourra faire appel au soumissionnaire classé second ou lancer un nouvel appel d'offres ; dans ce cas, l'attributaire défaillant ne sera pas autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

La signature du contrat engage les deux parties :

Pour l'Administration, à confier l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres à la société attributaire, si le contrat est approuvé par l'autorité compétente ;

Pour la société attributaire, à maintenir son offre et son engagement à exécuter les prestations pour lesquelles elle a soumissionné, si le contrat est approuvé par l'autorité compétente.

Article 25 - Cautionnement définitif

Un cautionnement définitif, en garantie de la bonne exécution du contrat, pourra être exigé de l'attributaire dès la notification du contrat approuvé, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux contrats publics et en utilisant le modèle inclus dans le présent dossier d'appel d'offres ou un autre formulaire acceptable par l'Administration.

La carence de l'attributaire à satisfaire aux dispositions ci-dessus constituera un motif suffisant de l'annulation de l'attribution du contrat et de saisie du cautionnement de soumission ; en pareil cas, l'Administration pourra faire appel au soumissionnaire classé second. Elle pourra également procéder à un nouvel appel d'offres ; l'attributaire défaillant ne sera pas autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

Article 26 - Entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur et engage entièrement les deux parties lorsque les conditions suivantes sont remplies :

le contrat a été dûment approuvé et signé par le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies;

le contrat approuvé a été notifié officiellement à la société;

le contrat a été dûment enregistré à la Direction des Domaines;

la société a constitué un cautionnement définitif.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice

**Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education National
chargé de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles
Technologies**



TERMES DE REFERENCE

I. TERMES DE REFERENCE

Contexte

Le présent appel d'offres est financé sur le budget de l'Etat (BCI 2011).

Il a pour objet :

1. Le remplacement des batteries des onduleurs du Datacenter,
2. Le diagnostic du câblage électrique du DataCenter et la réparation des éventuelles anomalies;
3. Le renforcement du système de climatisation,
4. La mise en place d'un système de secours à base de groupe électrogène,
5. Le câblage de certains bureaux,
6. L'aménagement du Datacenter,
7. L'optimisation de l'architecture,
8. La maintenance.

Tableau quantitatif

N°	Désignation	Quantité
1	Batterie Onduleur existant Galaxy 5000	72
2	Diagnostic et réglage du câblage électrique	Service
3	Climatiseur Casette de 24000 BTU	2
4	Groupe électrogène 110 KVA et matériel et accessoire	1
5	Câblage de certains bureaux	Forfait
6	Disques pour serveur	10
7	Ecran KVM pour rack	
8	Optimisation de l'architecture	Service
9	Maintenance Datacenter	Service
10	Maintenance Froid DGTIC	Service
11	Ordinateur portables	2

Spécifications générales :

Tous les équipements doivent être fournis sous l'emballage d'origine avec les brochures techniques de configuration et d'exploitation, et doivent aussi respecter les normes électriques en Mauritanie; ils doivent être conçus pour fonctionner dans les conditions climatiques qui y prévalent : chaleur, poussière etc.

Le Fournisseur est garant de la prise en charge de la garantie du matériel pièce et main d'œuvre durant les durées standards prévues par le

constructeur. Cette durée ne peut être inférieure à un an comme spécifié dans les conditions générales. Elle s'étend à des périodes plus larges si le constructeur prévoit ceci en standard.

Le Constructeur du matériel doit figurer parmi les plus grands constructeurs mondiaux.

Spécifications :

A. Batteries pour onduleur existant :

- Remplacer toutes les batteries du système central d'ondulation existant

B. Diagnostic et le réglage du câblage électrique

Le prestataire doit assurer les services suivants :

- Doit vérifier le câblage électrique du Data Center (la qualité des câbles, modules, la sécurité et le respect des normes)
- Il doit vérifier que tous serveurs, climatiseurs sont ondulés
- Il doit s'assurer de la mise en redondance de deux onduleurs à travers des tests
- Il doit prendre en charge toute réparation ou mise à niveau nécessaires pour le câblage électrique du Data Center

C. Climatiseur de 24000 BTU

- Capacité 24000 BTU
- Un affichage interactif
- Mode sommeil
- Rafraichissement intense
- Niveau de bruit très réduit
- Filtres lavables
- **Fonction auto démarrage**
- Déshumidification indépendante
- Alimentation 360~380 Volt / 50 Hz
- Aération bidirectionnelle
- Compresseur tropical
- Commande à distance (télécommande)
- Pouvant s'intégrer dans le local sans prendre un espace important

D. Groupe électrogène

- ☞ Le groupe doit être insonore de 110KVA diesel Compatible avec le système d'ondulation redondante de 80KVA déjà en place au niveau du data center.
- ☞ Mode fonctionnement manuel et automatique.
- ☞ documents en Français.

E. Câblage de certains bureaux :

- ☞ Câblage de 13 bureaux
- ☞ Nombre total de prises : 39
- ☞ Distance approximative totale : 3.000m
- ☞ Mise sous goulottes de bonne qualité
- ☞ Le plan figure en annexe : Annexe-1 Plan du bâtiment

F. Matériels Accessoires :

- ☞ Câble électrique cuivre de raccordement entre le réseau SOMELEC et le coffret du groupe 4x50 mm²
- ☞ Câblage électrique cuivre 4x35 mm² entre le coffret, le groupe et les onduleurs du data center
- ☞ La mise à Terre
- ☞ Coffret électrique du data center
- ☞ Les prises électriques du data center
- ☞ Inverseur et câblage
- ☞ Les modulaires

G. Accessoires pour rack et serveur :

- ☞ Disques SAS pour DL580 de 146Go
- ☞ Ecran KVM à monter sur un rack :
 - Ecran KVM pour rack HP
 - Commutateur analogique pour port pour console serveur HP 0x2x8 P/N AF616A
 - 2 Adaptateur interface RJ45-USB HP pour console KVM P/N 336047-B21
 - 4 câbles KVM CAT5 HP 12 pieds P/N 263474-B23

H. Optimisation de l'architecture :

Étant donné que le nombre de serveurs au Data center est très important par rapport au moyens humains disponible à la DGTIC et pour permettre une gestion et une maintenance facile, une solution d'optimisation du nombre de ces serveurs est envisagé dans un premier temps par le

groupement de contenu de certains serveurs et la partage de certains ressources disponible, et dans le long terme par la mise en place d'une solution de virtualisation.

A cet effet , nous demandons dans le cadre de cet appel d'offre de réaliser une optimisation du Datacenter et mener une étude de l'existant pour inventorier le différent matériel du Datacenter et proposer et mettre en place une architecture plus adaptée sans la dégradation de la qualité du service et la performance des serveurs. Le prestataire doit fournir les CVs du personnel chargé de cette optimisation.

I. La Maintenance

En plus de la garantie de 12 mois de tous les équipements et services fournis, le prestataire doit proposer un contrat de maintenance de l'électricité, des onduleurs et de la climatisation du Data Center.

Dans sa proposition, le prestataire doit proposer des visites du site régulières dans lesquelles il doit assurer une maintenance préventive (changement du gaz, gasoil d'entretien, batteries, câblesetc.) ; en plus de la maintenance corrective.

Le prestataire doit fournir les CVs du personnel chargé et capable d'assurer cette maintenance.

J. La Maintenance froid DGTIC

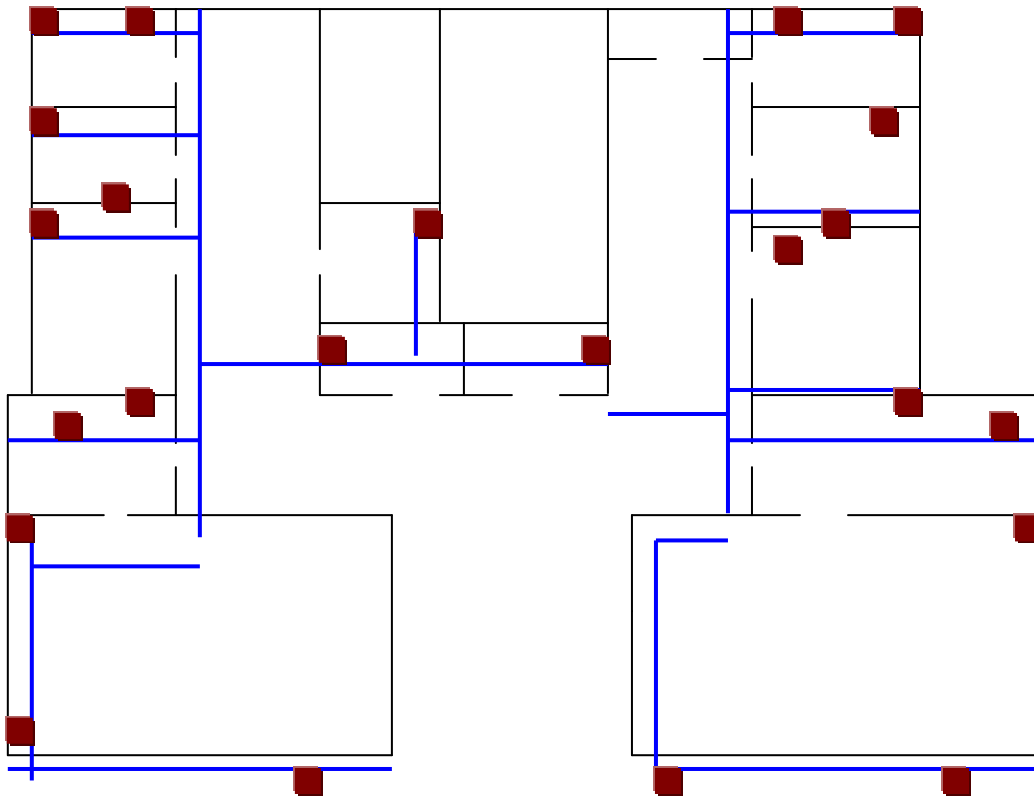
Le prestataire doit en plus proposer un contrat de réparation et de maintenance froid des climatiseurs de la direction générale au niveau de l'immeuble du Gouvernement. Ce contrat prend en charge la remise en service des équipements en panne actuellement y compris les coûts d'acquisition des pièces en panne (ces pièces seront identifiées lors de la visite des lieux). Un modèle de ce contrat figure en annexe.

K. Ordinateur portable :

- ☞ Processeur Intel Dual Core, fréquence d'horloge au moins 2.40 GHz
- ☞ Cache niveau 3 : 3 Mo
- ☞ Système d'exploitation : Windows® 7 32 bits Authentique
- ☞ Mémoire standard extensible à 8192 Mo, technologie DDR3
- ☞ Disque dur de 120 Go, 7200 t/min
- ☞ Lecteur DVD Super Multi (Double Couche) Compatibilité : CD-ROM, CD-R, CD-RW, DVD-ROM, DVD-R, DVD-R(DL), DVD-RW, DVD+R, DVD+R(DL), DVD+RW, DVD-RAM
- ☞ Vitesse maximale : Lecture: 24x CD-ROM, 8x DVD-ROM/ Ecriture: 24x CD-R, 4x CD-RW, 10x HS CD-RW, 16x US CD-RW, 8x DVD-R, 4x DVD-R (Double Couche), 6x DVD-RW, 8x DVD+R, 4x DVD+R (Double Couche), 8x DVD+RW, 5x DVD-RAM

- ☞ Type : Lecteur/graveur
- ☞ Ecran de taille : 12,0'' minimum et 13,3'' maximum.
- ☞ Type écran : Ecran large WXGA haute luminosité, intérieur/extérieur, rétroéclairage LED. Ecran tactile et fonction Digitaliser, résolution : 1280 x 800
- ☞ mémoire vidéo : jusqu'à 1240 Mo avec un système d'exploitation 32 bits et 3 Go de mémoire.
- ☞ 1 × Moniteur externe (VGA)
- ☞ 1 × connecteur pour bus d'extension
- ☞ 1 × Modem RJ-11
- ☞ 1 × Ethernet RJ-45
- ☞ 1 × Prise microphone externe
- ☞ 1 × microphone intégré
- ☞ 1 × Prise casque (stereo)
- ☞ 1 × WebCam intégré 1,3 Megapixels avec microphone intégré
- ☞ Communication sans fil, compatibilité : 3G
- ☞ Technologie sans fil : Mobile Broadband WWAN/3G (HSDPA 7.2Mbps / HSUPA 2Mbps)
- ☞ Technologie sans fil : Bluetooth®
- ☞ Compatibilité : Wi-Fi™
- ☞ Protocoles supportés : 802.11a/g/n
- ☞ Technologie sans fil : Wireless LAN (802.11a/g/N)
- ☞ Type de réseau : Gigabit Ethernet LAN
- ☞ Vitesse : 10BASE-T/100BASE-TX/1000BASE-T
- ☞ Haut-parleurs : hauts-parleurs intégrés
- ☞ Clavier : nombres de touches : 86
- ☞ touches Windows : Oui
- ☞ Batterie technologie : ion-lithium
- ☞ Autonomie maximum : jusqu'à 4h00
- ☞ Garantie Garantie 1 an sur site.

II. Annexe-1 Plan du bâtiment



III. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

LE MODÈLE DE CONTRAT

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité - Justice

Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education National chargé
de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

CONTRAT N°

OBJET : :

FOURNISSEUR : (indiquer nom du fournisseur)

DELAI D'EXECUTION : (indiquer durée du contrat)

MONTANT : (indiquer montant en chiffres)

FINANCEMENT : (*à préciser*)

APPROUVE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE

Le Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Education National chargé de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie,

Ci-après dénommé « l'Administration »,

D'une part,

ET

Monsieur le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de *(indiquer nom de la société)* domicilié à *(indiquer l'adresse de la société)*, inscrit au Registre du commerce de *(lieu du registre)* sous le *(indiquer numéro du registre du commerce)*,

Ci-après désigné « le Fournisseur »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE PREMIER : OBJET ET CONTENU DU CONTRAT :

ARTICLE 1.1. OBJET DU CONTRAT:

L'objet du présent contrat est

ARTICLE 1.2. PIECES CONTRACTUELLES :

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité :

- le présent contrat,
- les termes de référence (cahier des charges),
- le détail estimatif,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux contrats publics,
- les curriculum vitae des intervenants.
- les offres techniques et financières

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :

ARTICLE 2.1. MISE EN OEUVRE DES MOYENS :

Le fournisseur mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des prestations définies par les termes de référence.

Le fournisseur exécutera les prestations avec tout le soin, toute l'efficacité et toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques professionnelles et en conformité avec les clauses du présent contrat et les termes de référence.

ARTICLE 2.2. DUREE DES PRESTATIONS :

La durée de l'installation, paramétrage et formation est de 1 mois à partir du paiement de l'avance de démarrage.

ARTICLE 2.3. ASSURANCES :

Le fournisseur contractera une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient être consécutifs à son intervention dans le cadre de la réalisation des prestations du présent contrat.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION :

ARTICLE 3.1. ENGAGEMENT :

L'Administration s'engage à financer la totalité des prestations, comme indiqué dans les termes de référence et conformément au prix du présent contrat défini à l'article 4.2 ci-dessous.

ARTICLE 3.2. INFORMATIONS A FOURNIR AU FOURNISSEUR :

L'Administration fournira dès que possible au fournisseur toutes les informations et/ou toute la documentation dont elle dispose et qui pourront être utiles pour l'exécution du contrat.

CHAPITRE 4 : CADRE FINANCIER :

ARTICLE 4.1. VOLUME FINANCIER :

Chaque partie accepte les détails et le montant total du devis estimatif.

ARTICLE 4.2. MONTANT DES PRESTATIONS :

Le montant du présent contrat s'élève à la somme de : (*en lettres et en chiffres*).

Ce montant est détaillé dans le détail estimatif annexé au présent contrat. (Fourniture et prestations hors contrat de maintenance)

ARTICLE 4.3. MODALITES DE PAIEMENT :

Payement des prestations hors contrat de maintenance

Les paiements de toutes les prestations relatives au marché sauf les prestations de maintenance seront effectués de la manière suivante :

- Une avance de 30 % du montant pourra être consentie, sur demande écrite du fournisseur, contre remise d'une caution bancaire d'un établissement bancaire établi ou agréé en Mauritanie en garantissant le remboursement à cent pour cent.
- Le règlement global des prestations hors contrat de maintenance sera effectué à la réception provisoire si le fournisseur fournit une caution bancaire de bonne exécution (caution de 5% du marché).

Payement du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance sera payé suivant des échéances trimestrielles.

ARTICLE 4.4. DELAI DE PAIEMENT :

Le paiement des sommes dues au fournisseur, au titre du présent contrat, sera effectué dans un délai de (*90 jours maximum*), à compter de la réception des factures certifiées par l'Administration.

ARTICLE 4.5. DOMICILIATION BANCAIRE :

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire ouvert par le fournisseur avec les coordonnées suivantes :

ARTICLE 4.6. REVISION DES PRIX :

Les prix seront fermes et non révisables durant toute la période d'exécution du contrat

ARTICLE 4.7. IMPOTS, DROITS ET TAXES :

Les impôts, droits et taxes de toute nature sont à la charge du fournisseur

CHAPITRE 5 : CLAUSES GENERALES :

ARTICLE 5.1. PENALITES DE RETARD :

En cas de retard dans l'exécution du contrat, il sera appliqué une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard ; cette pénalité est fixée à 1/2000ème de la valeur du présent contrat.

ARTICLE 5.2. REGLEMENT DES DIFFERENDS :

A défaut d'une solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction *mauritanienne* compétente

ARTICLE 5.3. FORCE MAJEURE :

Un cas de force majeure est un événement indépendant de la volonté des parties présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une des parties, totalement ou partiellement, d'exécuter les obligations qui lui incombent.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : la grève, les guerres, l'insurrection, l'émeute, les tremblements de terre, les inondations, les explosions, les incendies, les décisions gouvernementales, etc.

L'Administration et le fournisseur ne seront pas responsables des conséquences de l'inexécution ou d'une exécution tardive de leurs obligations si celles-ci résulteraient d'un cas de force majeure.

Chaque partie, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un cas de force majeure, sera tenue d'en informer l'autre partie par écrit sous huitaine, en produisant toutes justifications établissant le fait de façon précise.

Les obligations contractuelles, dont l'exécution est entravée par un cas de force majeure, seront considérées comme suspendues pendant la période de temps égale à celle causée par les événements constitutifs de la force majeure.

ARTICLE 5.4. RESPONSABILITES :

L'Attributaire contractera une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient être consécutifs à son intervention dans le cadre de la réalisation des prestations du présent marché.

ARTICLE 5.5. RESILIATION :

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités judiciaires, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, dans les cas suivants :
par l'Administration en cas de défaillance du fournisseur ;

par chaque partie en cas de force majeure empêchant le fournisseur d'exécuter les prestations requises ;
par le fournisseur en cas de défaillance de l'Administration.

En cas de résiliation, l'Administration et le fournisseur devront signer un certificat détaillant l'inventaire des prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation, et l'inventaire des créances dues au fournisseur par l'Administration.

En cas de résiliation aux termes du présent article, le fournisseur sera rémunéré pour toutes les prestations effectivement réalisées calculées prorata temporis jusqu'à la date de résiliation, conformément aux prix indiqués dans le présent contrat.

ARTICLE 5.6. DROIT APPLICABLE :

Code des contrats publics ;
Annexe 3 portant cahier des clauses administratives générales applicables aux contrats publics.

ARTICLE 5.7. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties

Fait à Nouakchott le

2011

Pour l'Attributaire

Pour l'Administration
Le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat
chargé de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et des Nouvelles Technologies

Mohamed Ould Khouna

LE MODÈLE DE CONTRAT FROID

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité - Justice

Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education National chargé
de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

CONTRAT N°

OBJET :

FOURNISSEUR : (indiquer nom du fournisseur)

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Aux conditions du présent contrat qui sont acceptées par les deux parties, le Fournisseur procure au client le service de maintenance se rapportant aux matériels énumérés en annexe et désignés ci-dessous le "Matériel".

Toute modification du présent contrat se fera par avenant.

ARTICLE 2 : MATERIEL OBJET DE CONTRAT :

Matériel	Marque	Quantité
Climatiseur 4 CV		
Climatiseur 6 CV		
Climatiseur 12KBTU		
Climatiseur 24KBTU		

Le Fournisseur assure dans les locaux du client, le service de maintenance suivant pour le matériel en objet :

- *Le contrôle du bon état de fonctionnement.*
- *Le dépannage sur appel, comprenant la réparation.*
- *L'entretien préventif complet une fois chaque deux mois.*

- *Chargement de Gaz frigorifique pour les climatiseurs à la charge du fournisseur*

ARTICLE 3 : DEFINITION DU SERVICE DE MAINTENANCE

Pendant toute la durée du présent contrat le Fournisseur s'engage à mettre son service de maintenance à la disposition du Client conformément au programme d'entretien suivant :

3.1 Le Fournisseur assure un entretien préventif et correctif de tout le matériel et contrôle son bon état de fonctionnement une fois chaque deux mois.

Le fournisseur prend en charge la mise à niveau du gaz dans tous les appareils froid du client.

Quand c'est nécessaire ou dicté par des raisons de réorganisation des locaux, le fournisseur prend en charge la réinstallation du matériel froid.

Il assure en outre un service de dépannage sur appel, dans les(24) vingt quatre heures, par téléphone, par mail, par courrier, par l'outil support hébergé chez le client

3.2 Ces interventions auront lieu aux heures et jours ouvrables du Fournisseur Dimanche au Jeudi 9 :00 – 16 :30 ou en dehors de ces heures de façon convenu avec le client.

3.3 L'entretien préventif doit tenir compte des exigences de chaque type de matériel.

3.4 Le technicien procède au dépannage immédiat du matériel dans la mesure où cela est possible sans achat préalable de pièces de rechange ou autres fournitures.

3.5 Dans le cas où le client souhaite une intervention en dehors des heures de travail ou durant le weekend, le client doit informer le fournisseur 24H avant.

ARTICLE 4 : CONDITION DU CONTRAT

4.1 Dans le cas où le dépannage nécessiterait le remplacement des pièces défectueuses par des éléments neufs, un devis de réparation séparé (la main d'œuvre n'est pas facturée) est soumis à acceptation du client. Si d'autres fournisseurs présentent des devis plus avantageux, le Client peut acquérir le matériel chez ces fournisseurs. Le prestataire assure l'installation et la maintenance. La mise à niveau du gaz et autres consommables et à la charge du prestataire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU CLIENT.

Le bon accomplissement de la maintenance nécessite de la part du client, qui s'engage pendant toute la durée du contrat à autoriser :

5.1 L'accès pour le fournisseur au matériel pendant la durée nécessaire pour effectuer les prestations de maintenance ou de réparation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR.

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer les documents, informations ou données du Client auxquels il aura accès pendant ses visites et à respecter les normes d'hygiène et de sécurité dans les locaux du Client.

ARTICLE 7 : PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT.

Le prix de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé à :(en chiffres)..... UM(en lettres).... Ouguiya TTC par an.

Les paiements se feront à l'avance par tranche trimestrielle de :(en chiffres)..... UM(en lettres).... Ouguiya

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT.

Ce contrat engage les deux parties dès sa signature pour la période d'une année. Il peut être renouveler après l'accord des deux parties. .

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD D'EXECUTION

En cas de non exécution des prestations dépassant 72H après signalisation d'un incident une pénalité de 1/2000 du montant du contrat, toutefois le montant cette pénalité est plafonnée à 7% du montant du présent contrat.

ARTICLE 10 MODE DE COMMUNICATION

Le client et le fournisseur utiliseront le téléphone, le mail, le courrier et surtout l'outil GLPI pour la gestion des incidents. L'outil support est hébergé chez le client, le fournisseur proposera son représentant qui être formé par le client sur l'utilisation des incidents sur cet outil.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :

- *Au terme de sa durée normal.*
- *Au cours de sa durée, moyennant un préavis de 3 mois.*

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Toute difficulté à l'application du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord a l'amiable, aux tribunaux compétents de Nouakchott.

Fait en deux (2) exemplaires

Le présent contrat comprend en annexe une liste de matériel.

Fait à Nouakchott, le

Pour le Fournisseur	Pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire Général (Client)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------

MODELE DE SOUMISSION

Messieurs,

Après avoir examiné le dossier de l'Appel d'offres n° _____/, Je (nous), soussigné
..... (nom, prénom), domicilié à
..... (adresse complète), BP, Tél. :
....., Fax :, inscrit au registre de commerce de la chambre de
commerce sous le numéro et titulaire de la
carte Import/Export n°..... du

Après avoir pris connaissance des pièces contenues dans le dossier d'appel d'offres relatif à
« », me
soumet et m'engage (nous engageons) à livrer les prestations conformément aux
prescriptions des différentes pièces du dossier d'appel d'offres, moyennant le montant et le
délai de livraison qui suivent :

- Montant (en Toutes Taxes Comprises) : -----
----- (en chiffres et en lettres) de toutes les prestations y compris la
maintenance
- Délai: -----
(en mois)

Je déclare (nous déclarons) avoir apprécié sous ma (notre) responsabilité la nature et la
difficulté des travaux à réaliser.

L'exécution des parties suivantes des prestations sera confiée à des sous-traitants, sous
réserve de l'autorisation de l'administration :

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif
prescrit ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu, sera effectué(e) dans les
délais et conditions prévus au dossier d'appel d'offres.

Je me considère (nous nous considérons) engagé(s) par la présente soumission pour une
période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Je demande (nous demandons) à ce que les sommes dues par l'administration me (nous)
soient payées au compte : _____ (numéro et Agence).

Fait à (lieu et date)

Le(s) soumissionnaire(s)

Cachet(s) et Signature(s).

MODELES DE GARANTIE

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que (*nom du candidat*)

(ci-dessous désigné « le candidat »)

a soumis son offre en date du (*date du dépôt de l'offre*) pour la fourniture de (*identifier les prestations i*)

(ci-dessous désignée « l'offre »)

NOUS (*désignation de la banque*), ayant notre siège à (*adresse de la banque*)

(ci-dessous désignée « la banque »)

pour la somme de (*inscrire le montant*) que la banque s'engage à régler intégralement à (Ministère délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies), s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- si le candidat retire son offre pendant la période de sa validité ; ou :
- si le candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par (*le ministère*) pendant la période de validité de l'offre :
 - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire; ou :
 - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux candidats.

Nous nous engageons à payer à (*le Ministère De l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologiess*) un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le (*Ministère De l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies*) précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE.....

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : (*nom et adresse* du Ministère De l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies)

ATTENDU QUE (*nom de la Société*)
(ci-dessous désigné « le fournisseur»)

s'est engagé en exécution du marché n° (*référence du marché*) en date du à fournir
(*description des prestations*)
(ci-après désigné « le marché ») ;

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le consultant vous remettra une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché ;

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au fournisseur;

DES LORS nous affirmons, par les présentes, que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de (*montant de la caution en chiffres et en lettres*), et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de (*montant de la caution*) ci-dessus stipulée(s), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception définitive des travaux

DATE.....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE

MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE

A : *(nom et adresse du Ministère)*

Messieurs,

Conformément au dossier d'appel d'offres émis par le Ministère De l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies (nom et adresse de la Société) (ci-après désigné « le fournisseur ») déposera auprès de (identité du Ministère) une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à.....ouguiya (montant de la caution en toutes lettres et en chiffres).

Nous, la *(nom et adresse de la banque)*, conformément aux instructions de la société, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *(identité du Ministère)* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au consultant, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous convenons, en outre, qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou à l'un des documents constitutifs du marché qui peut être établi entre le *(le Ministère De l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies)* et la société, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le fournisseur selon le marché jusqu'à *(préciser la date)*.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DATE.... SIGNATURE et AUTHENTIFICATION DE LA BANQUE....

MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. FONCTION PROPOSEE :

(Indiquer la fonction qu'exercera l'expert au sein de l'équipe et résumer brièvement les tâches qui lui seront confiées.)

2. ETAT CIVIL - PROFESSION :

Nom, prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille :

Nationalité :

Profession actuelle :

Ancienneté dans le présent emploi :

3. FORMATION - DIPLOMES :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentés, avec types et dates des diplômes obtenus - Ne pas dépasser un quart de page.)

4. PRINCIPALES QUALIFICATIONS - EXPERIENCE :

(Indiquer en résumé la spécialisation et l'expérience de l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée - Décrire le degré de responsabilité de l'expert dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux - Ne pas dépasser une demi page.)

(Date)

L'expert (nom, cachet et signature).